

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Alex BORNES

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaëli BEYE

**Absents excusés :** Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)

**Absentes :** Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANQUEVILLE

**Nombre de Membres**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

**Date de la convocation**

13/05/2022

**Date d'affichage**

13/05/2022

**Objet de la Délibération :****ADHÉSION AU NOUVEAU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL****Délibération n° 2022\_41**

Conformément à l'attente des collectivités, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28) va proposer un nouveau service de médecine préventive.

Il est rappelé que la commune est adhérente au SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure et Loir).

Il a été constaté d'une part les difficultés rencontrées par ce service qui n'a pas forcément connaissance de la spécificité du statut de la fonction publique et d'autre part un suivi irrégulier des agents dans le cadre de la médecine du travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adhésion à ce nouveau service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de résilier l'adhésion au SISTEL.

Le coût de la cotisation au CDG28 égal à 0,43% de la masse salariale sera équivalent à la cotisation au SISTEL.

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Décide d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.
- Autorise Monsieur le Maire à résilier l'adhésion au Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure et Loir.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu****de :**

- L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**

**Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*